

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
DAMPIERRE**

Lundi 13 novembre 2017 à 20h30

Convocation le 06/11/2017

affichage le 20/11/2017

Étaient présents : Mesdames Céline MAUCHAMP, Valérie QUEUCHE, Martine ALBAN, Nadine BOUTER TURILLON, Josette PAILLARD et Messieurs, Grégoire DURANT, Christophe FERRAND, Ludovic GERBER, Alain GOUNAND, Christophe THEVENOT, Florian DARCO

Procurations : Joss BERNARD à Grégoire DURANT,

Absent : Patrice PROST

Secrétaire de séance : Florian DARCO

Après lecture faite par Monsieur le Maire du procès-verbal plusieurs remarques sont apportées :

M. GOUNAND indique que la comparaison du coût des travaux supplémentaires avec le chiffre de 8% d'augmentation d'impôts n'a pas été évoquée par M. FERRAND en séance, cette information a été ajoutée par la secrétaire de séance.

Mme BOUTER-TURILLON précise que contrairement à ce qu'elle a écrit dans son compte rendu, il y a bien des conséquences budgétaires suite aux décisions prises par le Maire.

M. le Maire tient également à rappeler deux principes concernant le rôle de secrétaire de séance :

La première est qu'il faut ne mentionner que des éléments qui ont été dits en séance.

La deuxième c'est que par principe et jusqu'à présent les secrétaires de séance envoyaient leurs corrections en copie au Maire, ce que Mme BOUTER-TURILLON n'a pas fait, en demandant expressément à ce qu'aucune correction ne soit apportée à ses écrits. Cette méthode a pour le moins surpris le Maire. Mme BOUTER-TURILLON indique qu'elle n'a pas voulu le déranger puisqu'il était en congés. M. le Maire la remercie pour cette attention mais il lui arrive de lire ses mails y compris en vacances.

Suite à ces remarques et compléments, le compte rendu du Conseil municipal du 9 octobre 2017 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Ordre du jour

Affaires générales

- Modifications budgétaires
- Les Jardins de Jean – Validation du Projet et vente du terrain
 - Taxe aménagement
- Nouveaux statuts Communauté de Communes Jura Nord
 - Consultation fêtes et cérémonies

Questions diverses

Affaires générales

Modifications budgétaires

M. le Maire demande à M. FERRAND, rapporteur de la commission budget économie, d'en faire un retour, et d'exposer ses propositions.

M. FERRAND indique que la commission a surtout posé des questions. M. le Maire s'étonne que personne n'ai pu y répondre en son absence surtout Mme PAILLARD qui avait détecté certains points, d'autant qu'elle connaît bien les mécanismes budgétaires pour avoir été secrétaire de mairie.

M. le Maire apporte donc les réponses aux questions posées par la commission.

Tout d'abord sur l'écart de 329 680.08 € non reporté au BP 2017. Cela correspondant au déficit antérieur d'investissement non reporté (2016). Cet écart vient d'un oubli, d'une erreur d'écriture comptable qui n'a été vue ni par la perception ni par le contrôle de légalité. C'est la résultante du déficit d'investissement 2016 qui par obligation doit se reporter l'année suivante (2017) en écriture comptable. Ce déficit aurait dû s'équilibrer avec un prêt plus important que cela inscrit au BP 2017 (pour mémoire 800 000 €) ou par des ajustements en cours d'année par des décisions modificatives selon l'avancement des projets. Pour éviter toute rumeur qui aurait pu naître face à ce problème, M. le Maire tient donc à préciser qu'il n'y a donc pas eu de « perte » de trésorerie ou d'argent, ni bien évidemment de détournement.

M. FERRAND questionne M. Le Maire sur la ligne budgétaire "salaires" D'après les calculs estimatifs de M. FERRAND, la masse salariale a augmenté d'environ 10% en 2017 et en demande la raison. M. Le Maire précise qu'il y a eu des changements de grades suite à des concours et des modifications du système de primes (mise en place du RIFSEEP au remplacement des autres primes existantes (IAP, IEMP, etc..). Il admet qu'il a procédé à des ajustements de traitement de certains agents mais n'a pas les données précises en tête. M. Le Maire pourra apporter les éléments de compréhension lors d'un prochain Conseil.

M. FERRAND interroge M. Le Maire sur la façon dont va être financé la plus-value de 38 000 € du chantier "parvis de l'école". M. Le Maire indique qu'un redéploiement des investissements d'autres chantiers qui n'ont pas suffisamment avancé est possible. M. GOUNAND indique qu'il y a également des moins-values à prendre en compte sur le global du chantier. Une réunion a eu lieu la semaine précédente pour faire le point sur le décompte final.

M. FERRAND questionne M. Le Maire sur son affirmation en réunion du Conseil Municipal de septembre "le budget global sera respecté" Est-ce une erreur d'appréciation ou un mensonge sachant que l'entreprise avait clairement indiqué lors des réunions de chantier que des surcoûts étaient à prévoir pour les réalisations supplémentaires demandées ?

M. Le Maire répond que selon lui les moins-values attendues compenseraient ces réalisations supplémentaires. Il indique aussi que l'utilité de ces demandes supplémentaires était pour lui évidentes et qu'il pensait sincèrement que le Conseil validerait la pertinence de ces suppléments. Plusieurs membres du Conseil s'interrogent sur l'absence de transparence de la démarche. M. Le Maire répond qu'il se doit de prendre des décisions et de faire avancer les travaux qui par ailleurs sont tout à fait visibles. Il a profité comme cela se fait lors de nombreux chantiers de la présence des entreprises et précise que le mois d'août et le planning déjà dépassé n'étaient pas propices à réunir le Conseil pour valider ces travaux supplémentaires. Il a donc pris ses responsabilités de Maire et regrette la perte de confiance d'une grande partie du Conseil municipal qui ne valide pas ses décisions.

Mme PAILLARD et M. THEVENOT indiquent qu'ils consultent leur messagerie électronique en vacances et qu'ils auraient à minima pu être consultés par voie électronique.

M. FERRAND précise que pour toute dépense supérieure à 25 000 € HT, c'est le code des marchés qui s'impose avec mise en concurrence de plusieurs entreprises ce qui n'a pas été fait.

M. FERRAND s'interroge sur la méthode utilisée pour la consultation des travaux de réfection des trottoirs Rue des Minerais, et pourquoi les devis ne sont pas tous basés sur des prix de 2017. M. le Maire indique qu'en effet il avait deux devis de fin 2016 et qu'il en a eu un troisième de l'entreprise présente et disponible sur la commune cet automne qui offrait de meilleures conditions et qu'il a souhaité contractualiser avec elle pour ne plus retarder les travaux de trottoirs de la rue des Minerais

Suite à ces explications, M. Le Maire demande au Conseil Municipal s'il veut procéder à une nouvelle consultation avec l'ensemble des entreprises : une majorité des membres présents souhaitant re-consulter les entreprises et compte tenu des délais de consultation, ces travaux qui devaient démarrer en novembre seront décalés en 2018.

M. GOUNAND déplore ce choix alors que plusieurs riverains attendent ces travaux impatientement et qu'ils devront encore patienter.

Après ces explications et débats, M. le Maire propose d'adopter une décision modificative pour régulariser les choses, procéder en tant que de besoin à l'inscription d'un prêt complémentaire (cours terme ou ligne de trésorerie, à mobiliser autant que de besoin d'ici le BP 2018), ainsi qu'à des ajustements de crédits entre opérations en fonction de leur avancement réel (Rue du Cléau, rue des Minerais,...).

La décision modificative n°2 (DM2) proposée par le Maire avec 5 voix contre, 4 voix pour et 3 abstentions est rejetée.

M. le Maire regrette ce vote qui va « scléroser » sans doute l'action communale. Il en prend une nouvelle fois acte.

Les Jardins de Jean – Validation du projet et vente du terrain

M. le Maire demande à M. THEVENOT de présenter le projet d'aménagement. Ce dernier précise que le bureau d'étude n'a pas envoyé comme convenu ce projet qui ne peut donc être examiné par le Conseil. M. THEVENOT propose en préalable lorsqu'il aura reçu le projet de réunir la commission Ad hoc.

M. le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal le 13 mars 2017 concernant la vente de la parcelle sise rue de Dole, secteur « A la Vue de Dole » cadastrée ZD 239, contenance 3ha31a87 (issue de la division de la parcelle ZD 216) où la commune souhaite réaliser le projet d'aménagement urbain « Les Jardins de Jean » tel que validé par le permis d'aménager accordé en date du 21 juillet 2017.

M. le Maire rappelle également le prix d'achat forfaitaire de 520 000 € accepté par la commune et basé sur une négociation avec les propriétaires dans la mesure où le projet d'aménagement sera également le support de la future Gendarmerie du secteur.

Il précise enfin que pour sécuriser la vente de ce terrain, il a été nécessaire d'avoir une estimation des domaines sur la valeur vénale du terrain à acquérir. Celle-ci reçue le 8 novembre dernier indique une valeur vénale de 515 000 € (plus ou moins 10%).

Après délibération les membres du Conseil Municipal confirment leur décision et acceptent à l'unanimité les modalités d'achat de ce terrain comme suit :

- Un versement forfaitaire et unique de 520 000 € dès signature de l'acte de vente,
- Bornage aux frais du vendeur,

M. le Maire précise par ailleurs que les frais d'études préliminaires et de faisabilité réalisée pour ce projet par le Cabinet Gaume restent à la charge de la commune. Le Cabinet Gaume a adressé un devis du montant correspondant soit 6 813 € TTC.

Les membres du Conseil par délibération valident et acceptent le montant de ces études proposées par le cabinet Gaume.

Taxe d'aménagement

M. le Maire revient sur le débat de la taxe d'aménagement abordé lors du dernier Conseil.

L'instruction des permis de construire ne sera plus assurée par les services de l'Etat (DDT) mais devient une prérogative de la communauté de communes Jura Nord (CCJN) C'est une des conséquences de l'application de la loi NOTRe. La CCJN envisage elle-même de mutualiser ce service avec le Grand Dole. Ce service ayant un coût qui sera répercuté aux communes, a priori par un montant à l'acte (environ 250 à 300 €), la taxe d'aménagement peut servir à financer ce surcoût par une augmentation modérée.

M. FERRAND pense qu'il est sans doute utile de donner un signe positif aux futurs acquéreurs de terrains du projet « Les Jardins de Jean », cette taxe pouvant être un facteur de décision lors d'un achat de terrain dans tel ou tel commune.

M. le Maire indique que cette taxe n'est payée qu'une seule fois, qu'on l'interroge en effet régulièrement sur le taux appliqué sur la commune, mais qu'une augmentation modérée permettrait de couvrir cette nouvelle dépense liée à l'instruction des permis, qui de fait va augmenter avec le nouveau projet d'urbanisme.

Enfin il est précisé que cette décision peut être ajustée tous les ans.

Après débat, le Conseil municipal décide avec 7 voix pour de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3%, pour l'année 2018, plutôt que de l'augmenter à 3,5% (5 voix pour cette option).

Nouveaux statuts de la communauté de communes Jura Nord

M. FERRAND et M. le Maire présentent les modifications de statuts de la communauté de commune Jura Nord (CCJN) tel que rendue obligatoire par la Loi NOTRe.

Ils précisent que ces statuts qui rentreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018, ont été validés par le conseil communautaire et que les communs membres doivent néanmoins délibérer sur ces changements.

A noter deux nouvelles compétences qui rentrent dans le bloc des compétences obligatoires et optionnelles pour pouvoir bénéficier de la FPU bonifiée :

1 - la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations),

2 – la compétence assainissement collectif, (la compétence distribution eau potable sera elle prise en 2020)

Certains membres du Conseil font remarquer qu'ils n'ont guère le choix de les valider. M. le Maire précise que le Conseil reste souverain mais qu'en effet il y a peu de conséquences si ces statuts étaient refusés uniquement par Dampierre.

Après débat, les membres du Conseil municipal par délibération valident les nouveaux statuts tel que proposés par la CCJN.

Consultation Fêtes et cérémonies

M. FERRAND présente les résultats de la consultation qu'il a engagée pour l'achat des boissons alcoolisées pour les différentes fêtes et cérémonies (Commémorations, repas CCAS, Vœux du Maire,...).

Trois fournisseurs ont été contactés (Jura, Bourgogne,..), un n'a pas répondu. M. le Maire s'interroge sur l'opportunité de choisir différents fournisseurs. M. FERRAND préfère n'en retenir qu'un seul par commodité de gestion.

Suite à la consultation des trois fournisseurs, le Conseil Municipal après délibération, décide de retenir pour l'approvisionnement en vin et pétillant, les établissements Guelle d'Offlange voulant ainsi pour un prix équivalent favoriser la production locale.

QUESTIONS DIVERSES

1 – M. le Maire présente plusieurs devis concernant des travaux et relevés topographiques qui doivent être faits sur la commune par un géomètre (deux états des lieux pour 600 € environ et un re-bornage de parcelle pour 1 500 € environ). Le Maire propose de faire ces relevés avec le géomètre travaillant habituellement pour la commune. M. FERRAND demande à ce qu'une consultation soit faite auprès d'autres géomètres (au moins un) dans le but de travailler avec le mieux disant.

2 – M. le Maire fait part d'un courrier d'une personne qui a loué la salle polyvalente pour un mariage et qui n'a pas pu utiliser la chambre froide suite à un

dysfonctionnement technique. Cela a obligé le loueur à mettre en place plusieurs frigos pour compenser la chambre froide. Cette personne demande à ce qu'un geste financier soit fait sur le coût de sa location. Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder le demi-tarif.

Par rapport à la résolution du problème technique, Mme PAILLARD indique qu'il est anormal que l'agent municipal présent le vendredi matin pour l'état des lieux n'a pas essayé de résoudre tout de suite le problème plutôt que de l'appeler, ce qui aurait évité de faire appel en urgence à des techniciens extérieurs. M. Le Maire constate que la gestion de ce problème a été compliquée visiblement alors que le problème au final semblait minime sans avoir forcément à faire déplacer 2 entreprises. L'agent technique ne peut en être responsable.

3 - Mmes ALBAN et MAUCHAMP souhaiteraient que la commune adhère au dispositif "voisins vigilants" Cette organisation a pour principe de prévenir et de lutter contre une éventuelle délinquance avec le concours d'habitants volontaires et en collaboration avec les forces de Gendarmerie. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide dans un premier temps de faire passer l'information à l'ensemble des habitants pour recenser les personnes qui seraient volontaires pour cette démarche.

4 – M. GOUNAND informe le Conseil qu'il a été contacté par un apiculteur pour la mise en place temporaire de ruches en lisière de forêt communale sur le secteur des Minerais. Le Conseil valide à l'unanimité cette proposition qui fera l'objet d'une évaluation au bout d'une année.

5 - Mme BOUTER-TURILLON présente au Conseil Municipal un devis pour l'aménagement d'une terrasse devant le commerce "les Traditions d'Antan". Il y a une opportunité de travaux rapides pour un devis de 4 200 € Le Conseil maintient l'aide à 1 500 € (accordée au précédent commerce) et ne souhaite pas aller au-delà, aucune inscription ni modification budgétaire n'étant prévu de fait dans la DM2. Les sommes supplémentaires sont à la charge du propriétaire du commerce "les Traditions d'Antan". Par ailleurs, la terrasse étant située dans le périmètre du secteur sauvegardé, une déclaration préalable est à faire pour validation par les Bâtiments de France.

6 - M. FERRAND revient sur l'entretien du cimetière et expose les résultats du désherbage mécanique et phytopharmaceutique (produit agréé) effectués juste avant la période de Toussaint par l'entreprise Agate Paysage. Les résultats sont satisfaisants. Une commission spéciale s'est également réunie et pourra dès réception de certains devis proposer des aménagements spécifiques pour résoudre la problématique de l'entretien de cet espace.

7 – M. FERRAND interroge une nouvelle fois le Maire sur la possibilité de réouverture à la circulation de la rue de la Source. M. Le Maire indique qu'il contactera d'une part le propriétaire pour enlever l'échafaudage encore présent (le pignon a été démonté, plus de risque particulier) et d'autre part qu'il s'assurera que le charpentier qui doit désormais intervenir chez l'autre sinistrée n'aura pas besoin de cet espace de stockage. Le cas échéant la rue pourra prochainement être ré-ouverte à la circulation routière et piétonne.

Séance levée à 23 H 30